



## LES REQUINS ET LA CITES

Parmi les 591 espèces de requins et de raies étudiées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 21 pour cent sont menacées d'extinction et 18 pour cent sont considérées comme quasi menacées. Ce qui est tout aussi inquiétant, c'est que les chercheurs ne disposent pas de suffisamment d'informations sur 35 pour cent des espèces de requins et de raies pour procéder à des évaluations précises des populations.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plus de la moitié des stocks de requins grands migrateurs sont soit surexploités, soit épuisés. La pêche du requin est propulsée par la demande d'ailerons de requins, utilisés dans ce mets délicat qu'est la soupe à l'aileron de requin. Chaque année, environ 73 millions de requins sont tués à l'appui du commerce international d'ailerons. Les requins sont également pêchés pour leur viande et pour la préparation d'autres produits. Or, l'importance de ce commerce international pose problème, puisque les requins ont tendance à croître lentement, à atteindre la maturité à un âge avancé et à produire un nombre restreint de petits tout au long de leur vie, ce qui les rend exceptionnellement vulnérables à la surexploitation. Les populations de requins se rétablissent lentement de l'épuisement des stocks, et l'extinction de ces prédateurs essentiels constitue une menace pour la santé de tous les écosystèmes océaniques.

C'est la première fois qu'autant d'espèces de requins — dont trois des particuliers requins-marteaux — sont considérées en vue de l'inscription à la CITES. Le Pew Environment Group estime que les quatre espèces de requins répondent aux critères d'inclusion à l'Annexe II de la CITES. L'inscription de ces espèces viendra compléter et renforcer les mesures de gestion des pêches, assurer la collecte des données essentielles et la surveillance du commerce ainsi que contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO.

**Nous exhortons toutes les Parties à la CITES d'appuyer ces propositions à l'occasion de la 15e Conférence des Parties.**

### **Proposition 15: Requin-marteau halicorne**

Les nageoires des requins-marteaux sont hautement convoitées pour la préparation de la soupe à l'aileron de requin en raison de leur grande taille et du nombre élevé d'« aiguilles », ou de fibres, qui composent l'aileron. Le requin-marteau halicorne, dont la population est répartie à l'échelle mondiale, est classifié comme une espèce « en danger » par l'UICN. Quatre autres espèces de requins (le requin-marteau commun, le grand requin-marteau, le requin gris et le requin obscur) sont incluses dans cette proposition à titre d'espèces apparentées, car leurs ailerons ne sont pas faciles à distinguer de celles du requin-marteau halicorne.

### **Proposition 16: Oceanic whitetip**

Cette espèce se caractérise par des grandes nageoires arrondies, généralement aux bouts blancs. Le requin à longues nageoires est menacé en raison de sa capture pour le commerce international des nageoires et est pêché comme prise accessoire dans le cadre de la pêche commerciale. Le requin à longues nageoires figure sur la liste rouge de l'UICN à titre d'espèce « en danger critique d'extinction » dans l'océan Atlantique Nord-Ouest et Atlantique Centre, ainsi que « vulnérable » à l'échelle mondiale.

### **Proposition 17: Porbeagle**

La viande du requin-taupe commun est considérée comme de grande qualité, particulièrement en Europe, et ses nageoires sont également en demande. Le requin-taupe commun est inscrit sur la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce « vulnérable » à l'échelle mondiale, « en danger » dans l'Atlantique Nord-Ouest et « en danger critique d'extinction » dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Méditerranée.

### **Proposition 18: Spiny dogfish**

Cette espèce fait l'objet d'une exploitation non durable à divers endroits de sa répartition géographique, en raison de la forte demande internationale à l'égard de sa viande, demande qui provient particulièrement de l'Europe, bien que les nageoires de l'aiguillat commun n'échappent pas au commerce international. L'aiguillat commun figure sur la Liste rouge de l'UICN à titre d'espèce « vulnérable » à l'échelle mondiale.

**RECOMMANDATION:** Appuyer toutes les propositions d'inscription de requins à la CITES à l'occasion de la CoP15.